

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE LE PERREY

**Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500**

Date de convocation : 19 octobre 2021

Date d'affichage : 19 octobre 2021

Nombre de Conseillers
En exercice : 19 - présents : 13 - votants : 13

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

L'An deux mille vingt et un, le **vingt-six octobre** à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, VARRON Franck, DESANAUX Henri, CLOUET Joël, NUTTENS Maxime, TIHY Jean-Pierre, MINOUFLET Nicolas et ROMAIN Florian ;

Mmes CLUZEL Aurélie, QUÉRUEL Sophie, MARCAUD Danièle, BACHELEY Jocelyne et COTARD Aurélie;

Etaient absents :

Mmes SOMMIER Laétitia, EGRET Delphine, AZE-VASTEL Laure et ROCHER-MUGLIONI Solange ;
MM. GUILLEMARD Aurélien et DESCHAMPS Yohann

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **Mme Aurélie COTARD**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

DÉLIBÉRATION N°043/2021 : AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PRIVÉS POUR L'IMPLANTATION DE POINTS D'EAU INCENDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer la défense des bâtiments et biens de toute autre nature sur des zones non couvertes par la défense incendie, il convient de signer des conventions avec des propriétaires privés pour implanter des citernes enterrées.

Dans un premier temps, au vu des projets de constructions prévus sur certains secteurs de la Commune, il conviendrait de prévoir des points de défense incendie sur la Commune Déléguée de St Thurien et en particulier sur deux secteurs :

- La Route de la Grand'Mare
- Le Chemin de la Bonne Vierge

Les propriétaires devront s'engager à mettre à disposition de la commune les terrains désignés ci-après :

- Une partie de la parcelle cadastrée 607 AC 8 appartenant à Madame Marie-Jeanne EONNET veuve LÉPINE
- Une partie de la parcelle cadastrée 607 ZC 200 appartenant à Madame Madeleine LAMBERT veuve MINOUFLET

Il convient de signer une convention avec les propriétaires afin de définir précisément les conditions d'utilisation dudit point d'eau. La convention pourra être conclue pour une durée 10 ans.

En contrepartie, la Commune s'engage à prendre en charge les travaux d'entretien nécessaires pour garantir l'accessibilité et la signalisation du point d'eau, pourvoir à la

réalimentation du point d'eau après usage (contrôle, entretien ou intervention) et entretenir le point d'eau et ses abords.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition du point d'eau incendie avec les propriétaires.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire en sorte que les points d'eau soient répertoriés par le SDIS et qu'ils soient inscrits sur le schéma communal de défense incendie.

DÉLIBÉRATION N°044/2021 : REMISE EN LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET APPLICATION D'UN FORFAIT DÉSINFECTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est souvent sollicité par des associations ou des particuliers pour la mise à disposition de la salle des associations.

Il est rappelé que la salle des associations sert également de garderie et de salle de restauration pour l'école de Fourmetot et que de ce fait, elle est soumise au protocole sanitaire scolaire lié à la pandémie de COVID-19.

Il faudrait donc prévoir une désinfection des locaux avant la reprise de l'école les lundis matins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

SOUHAITE que les tarifs de location de la salle des associations soient révisés lors d'une prochaine réunion de conseil.

DEMANDE qu'un forfait désinfection soit appliqué dès maintenant aux particuliers et aux associations souhaitant disposer de la salle, tel que suit, tant que la grille tarifaire n'aura pas été revue :

Particulier	150 €
Association communale	150 €
Association hors commune	200 €

DÉLIBÉRATION N°045/2021 : AVIS SUR L'EXTENSION DE L'EFFECTIF DE L'ELEVAGE BOVIN DU GAEC DE LA CHAPELLE BRESTOT

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique est en cours depuis le 18 octobre et jusqu'au 15 novembre 2021 dans le cadre de la demande de d'extension de l'effectif de l'élevage bovin du GAEC de la Chapelle Brestot. Le cheptel passera à 330 vaches laitières sur les communes de Rougemontiers, Brestot et Eturqueraye. Cela entraîne une modification du plan d'épandage. Celui-ci est prévu sur 10 communes dont Le Perrey pour les superficies suivantes :

- Fourmetot : 70,25 Ha
- St Ouen des Champs : 3,90 Ha
- St Thurien : 7,21 Ha

Soit 81,36 Ha sur 303,72 Ha que comporte le plan d'épandage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE un avis FAVORABLE au projet d'extension de l'effectif de l'élevage bovin du GAEC de la Chapelle Brestot

EMET néanmoins un point de vigilance :

- Le GAEC devra veiller à ne pas dégrader les voiries et les talus du fait des passages d'engins vers les parcelles d'épandage. Les voiries devront également rester en bon état de propreté après leur passage. En cas de défaut d'entretien, un constat sera effectué et adressé au GAEC. Si aucune action n'est entreprise après réception dudit constat, une facture de remise en état sera adressée par le biais du Trésor Public.

DÉLIBÉRATION N°046/2021 : SECTORISATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14 ;

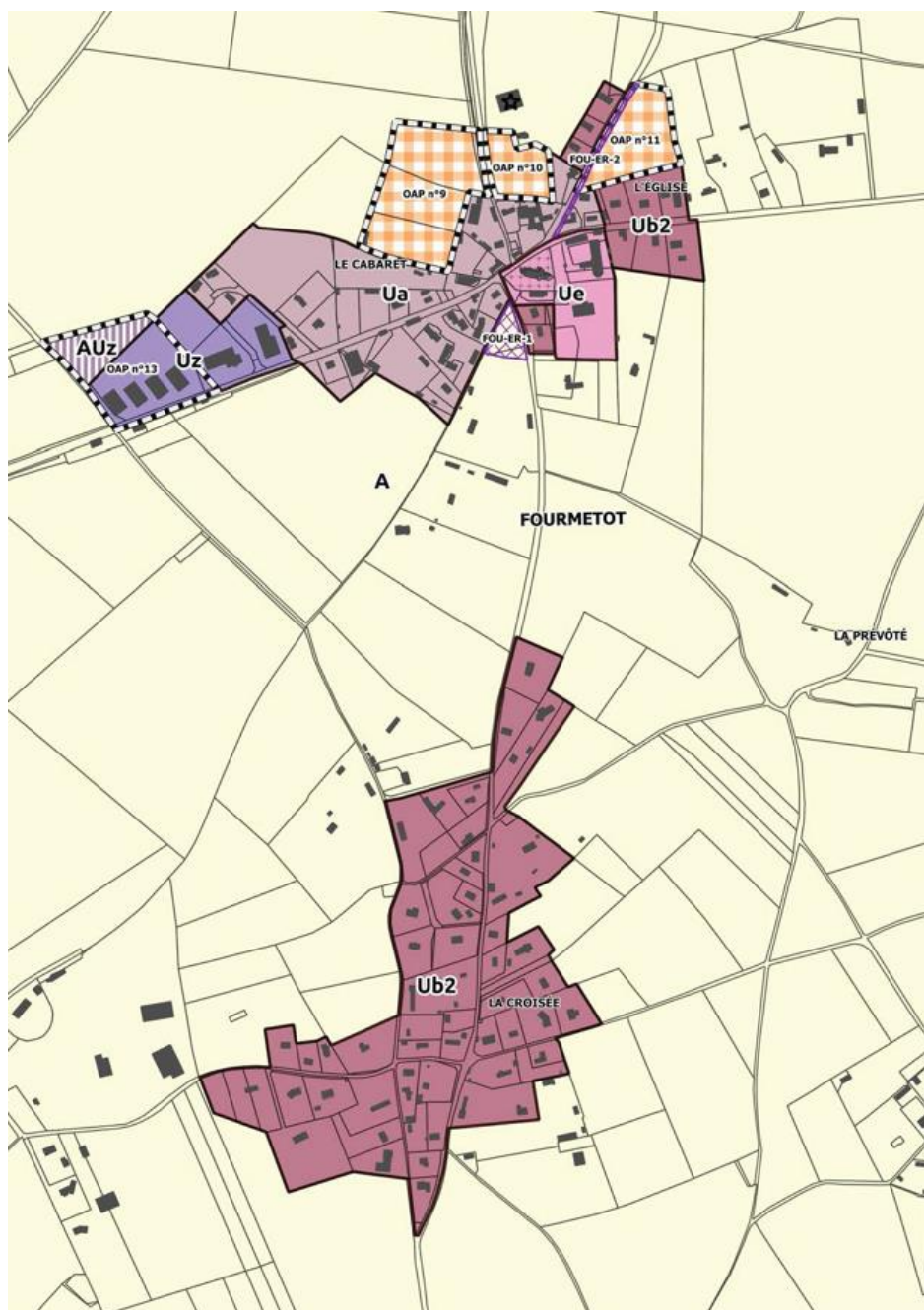
Vu la délibération du 24/09/2020 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 3 % ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

D'INSTITUER sur les secteurs Ua et Ub2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal applicable sur la Commune, un taux de 4% (voir plan joint) ;

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.



DÉLIBÉRATION N°047/2021 : CRÉATION DE PANIERS POUR LES AINÉS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les repas des Aînés ont été annulés cette année encore à cause de la crise sanitaire.

Il propose donc que des paniers de produits locaux soient distribués en fin d'année aux personnes âgées de plus de 65 ans. Cela représente environ 183 colis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'achat de paniers pour les personnes de plus de 65 ans

DIT que la distribution sera faite par les membres du conseil municipal

FIXE le prix du panier à 25 € pour une personne seule et 35 € pour un couple